COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : BULLY-LES-MINES

20250423

ARRETE DU MAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter par l'entreprise **DS TRVAUX** pour les travaux de **terrassement pour travaux Enedis** sur le territoire de la Commune d'Angres et de prendre les mesures tendant à prévenir la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A partir du **05 Mai jusqu'au 4 Juillet 2025** la circulation sera restreinte **rue Garin Chemin de Marquage** afin de pouvoir effectuer les travaux sus-mentionnés

Ces restrictions consisteront en :

- Un rétrécissement de la chaussée
- Une vitesse dégressive de manière à être limitée suivant l'intensité de la circulation avec un minimum de 30 km/h au droit de la zone de danger.
- Une interdiction de stationner de part et d'autre de la chaussée, au niveau des travaux.
- Une interdiction de doubler
- Une circulation alternée, si cela s'avère nécessaire, sur une voie de circulation, à l'aide soit de feux tricolores commandés électroniquement, soit par 2 à 5 ouvriers de l'entreprise munis de panneaux K10a et K10b.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins de l'entreprise **DS TRAVAUX** demeurant à **59710 AVELIN – 27 rue d'Ennevelin** conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
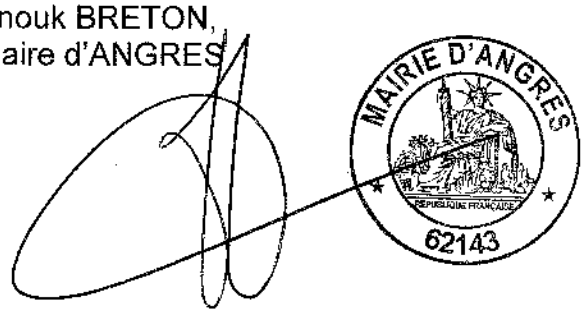
ANGRES, le **23 Avril 2025**
Anouk BRETON,
Maire d'ANGRES